

### **RETURN BIDS TO: RETOURNER LES SOUMISSIONS À:**

Bid Receiving - PWGSC / Réception des soumissions - TPSGC 11 Laurier St./11, rue Laurier Place du Portage, Phase III Core 0A1/Noyau 0A1 Gatineau Québec K1A 0S5

Bid Fax: (819) 997-9776

### **LETTER OF INTEREST** LETTRE D'INTÉRÊT

**Comments - Commentaires** 

Vendor/Firm Name and Address Raison sociale et adresse du fournisseur/de l'entrepreneur

### Issuing Office - Bureau de distribution

Alternative Service Delivery/Autres modes de prestation des services 11 Laurier/11 rue Laurier 7C2, Place du Portage Phase III

Québec K1A 0S5

Gatineau

**Travaux publics et Services** gouvernementaux Canada

Title - Sujet CENTRAL HEATING AND CO	OOLING PLANT			
Solicitation No N° de l'invitati	1	Date		
39903-130125/A		2012-0	7-25	
Client Reference No N° de réf	férence du client	GETS	Ref. No N° de réf. de SEAG	
39903-130125			SD-002-23011	
File No N° de dossier	CCC No./N° CCC - FM	IS No./N	°VME	
002psd.39903-130125				
Solicitation Closes -	L'invitation pro	end f	in Time Zone	
at - à 02:00 PM	•		Fuseau horaire	
on - le 2012-09-12			Eastern Daylight Saving Time EDT	
F.O.B F.A.B.				
Plant-Usine: Destination:	Other-Autre:			
Address Enquiries to: - Adress	er toutes questions à:		Buyer Id - Id de l'acheteur	
Drouin, Chris			002psd	
Telephone No N° de téléphon	ie	FAX	No N° de FAX	
(613) 995-6235 ( )		(613)	(613) 944-6625	
1	•			

Instructions: See Herein

Instructions: Voir aux présentes

Delivery Required - Livraison exigée	Delivery Offered - Livraison proposée		
See Herein			
Vendor/Firm Name and Address			
Raison sociale et adresse du fournisseur/c	le l'entrepreneur		
Telephone No N°de téléphone			
Facsimile No N° de télécopieur			
Name and title of person authorized to sign on behalf of Vendor/Firm			
(type or print)  Nom et titre de la personne autorisée à signer au nom du fournisseur/			
de l'entrepreneur (taper ou écrire en caractères d'imprimerie)			
Signature	Date		
Signature	Date		



Solicitation No. - N° de l'invitation 39903-130125/A

Amd. No. - N° de la modif.

Buyer ID - Id de l'acheteur 002 psd

Client Ref. No. - N° de réf. du client File No. - N° du dossier 39903-130125 002psd39903-130125

CCC No./N° CCC - FMS No/ N° VME

Voir ci-joint le processus de mobilisation et les exigences de travaux.

La présente lettre d'intérêt (LI) ne représente pas un engagement de la part du gouvernement du Canada. Aucun contrat ne sera attribué sur la base des renseignements reçus dans le cadre de cette lettre d'intérêt, et aucune indemnité ne sera payée pour les renseignements demandés.

## **TABLE DES MATIÈRES**

1.0	Nouveau processus de mobilisation
2.0	Portée
3.0	Autorité contractante
4.0	Communications
5.0	Mobilisation de l'industrie : Inscription
6.0	Séance de mobilisation de l'industrie :
	Ordre du jour
7.0	Calendrier d'approvisionnement prévu

Annexe A – Liste provisoire des exigences
Annexe B – Processus de mobilisation de l'industrie
Annexe C – Sujets de discussion proposés pour la séance de mobilisation de l'industrie

#### 1.0 NOUVEAU PROCESSUS DE MOBILISATION

- a. Afin de veiller à la réussite du processus d'approvisionnement en vue de la prestation de services de fonctionnement et d'entretien pour la centrale de chauffage de l'Agence canadienne d'inspection des aliments (ACIA), située au 3851, chemin Fallowfield, à Ottawa (Ontario), l'industrie doit participer à un processus de mobilisation, soit la première étape de la présente demande de soumissions. Ce processus de mobilisation comprend une séance de mobilisation de l'industrie, qui sera suivie de rencontres individuelles avec les représentants de l'industrie et de rencontres des groupes de travail; viendra ensuite le processus de demande de propositions (DP) habituel.
- b. La séance de mobilisation de l'industrie est prévue le 20 août 2012 de 9 h à 12 h dans la salle de réunion du 2° étage du Laboratoire d'Ottawa (Fallowfield) situé au 3851, chemin Fallowfield, à Ottawa (Ontario) K2H 8P9. Cette séance sera suivie d'une visite de la centrale afin de permettre aux soumissionnaires éventuels d'évaluer l'état de l'installation. Des rencontres individuelles avec les représentants de l'industrie auront lieu dans les jours suivants, au besoin.
- c. Le Canada prévoit que les rencontres des groupes de travail auront lieu en août 2012, au besoin.
- d. Il est souhaitable que les représentants de l'industrie présentent leurs commentaires et leurs recommandations sur la version préliminaire des règles d'engagement et le processus de règlement des différends à l'autorité contractante de Travaux publics et Services gouvernement Canada (TPSGC) d'ici le 15 août 2012 à 16 h afin de permettre à l'État de se préparer en prévision des rencontres individuelles. La version préliminaire des règles d'engagement et le processus de règlement des différends feront l'objet de discussions et seront achevés lors de la séance de mobilisation de l'industrie.
- e. Pour participer au processus de mobilisation, notamment à la séance de mobilisation de l'industrie, aux rencontres individuelles, aux réunions des groupes de travail et à l'examen de la version définitive de la DP, l'industrie doit signer et approuver le document Mobilisation de l'industrie « Règles d'engagement et processus de règlement des différends », lequel est joint à l'Annexe B et sera présenté lors de la séance de mobilisation de l'industrie.
- f. Par ailleurs, afin de faciliter les rencontres individuelles, on encourage les représentants de l'industrie à fournir des commentaires et des recommandations écrites sur les sujets de discussion proposés joints à l'Annexe C, ainsi que tout autre sujet dont ils aimeraient discuter.
- g. Toutes les mesures de mobilisation de l'industrie seront consignées et ces renseignements seront assujettis à la *Loi sur l'accès à l'information*. Le Canada ne doit révéler aucun renseignement exclusif à des tiers.
- h. **Séance de mobilisation de l'industrie :** L'objectif de la séance de mobilisation de l'industrie consiste à fournir à l'industrie et aux autres parties intéressées des

renseignements généraux sur le processus d'approvisionnement et de mobilisation, à achever la version préliminaire des règles d'engagement et à obtenir les commentaires de l'industrie sur l'échéancier du processus de mobilisation.

- i. Rencontres individuelles avec les représentants de l'industrie (au besoin) : Une fois les règles d'engagement et le processus de règlement des différends approuvés par l'industrie, le Canada rencontrera les participants individuellement afin d'écouter leurs préoccupations, leurs recommandations et leurs solutions. Le Canada analysera et fera un résumé des renseignements ainsi obtenus, déterminera les sujets qui devront faire l'objet de discussions pendant les rencontres des groupes de travail et révisera les documents de la DP, au besoin.
- j. Rencontres des groupes de travail (au besoin): L'objectif des rencontres des groupes de travail est de régler les questions soulevées par l'industrie et de s'assurer que le processus d'approvisionnement est sécuritaire, ouvert et concurrentiel. Les représentants de l'industrie seront invités aux réunions des groupes de travail menées avec des représentants de l'ACIA et de TPSGC en vue de discuter de questions particulières, de solutions possibles et des documents d'invitation à soumissionner révisés, au besoin. Le Canada achèvera les documents de la DP après la tenue de ces rencontres.
- k. Version préliminaire de la DP : À la suite des rencontres des groupes de travail, le Canada consignera l'ensemble des questions, des opinions et des mesures de l'industrie. La version préliminaire révisée de la DP sera uniquement mise à la disposition de tous les participants qui ont signé les règles d'engagement et qui s'y seront conformés, en vue d'un examen définitif qui sera mené avant que la DP officielle soit publiée sur MERX.
- Consultations de tiers : Des tiers, comme des associations industrielles, seront consultés au besoin afin de discuter des enjeux de l'industrie et des recommandations sur les pratiques courantes de l'industrie.
- m. Date de clôture de la LI: La date de clôture de la LI indiquée sur la première page ne correspond pas à la date limite de présentation des commentaires. Le but de la mobilisation de l'industrie est d'accepter des commentaires en tout temps jusqu'à la publication de la DP officielle.

### 2.0 PORTÉE

L'ACIA souhaite obtenir les services d'un entrepreneur qui assurera le fonctionnement de la centrale de chauffage et de refroidissement du complexe du chemin Fallowfield, à Ottawa. La présente invitation à soumissionner a pour objectif d'obtenir les services d'une ressource qualifiée pour assurer le fonctionnement et l'entretien de la centrale de chauffage et de refroidissement du complexe de l'ACIA situé au 3851, chemin Fallowfield au moyen d'une combinaison de contrats de services à prix fixe et à prix coûtant majoré.

Des dispositions seront également ajoutées au contrat concernant l'ajout possible d'autres installations, au besoin, à la discrétion du Canada.

On s'attend à ce que le contrat soit d'une durée de trois ans et assorti d'une option de renouvellement pour deux années supplémentaires.

### 3.0 AUTORITÉ CONTRACTANTE

Autorité contractante de TPSGC :

Christian Drouin

Travaux publics et Services gouvernementaux Canada Autres formes de prestation de services et projets spéciaux

Courriel: chris.drouin@pwgsc-tpsgc.gc.ca

Nº de téléphone : 613-944-5190

#### 4.0 COMMUNICATIONS

Toutes les demandes de renseignements et autres communications avec les représentants du gouvernement pendant la période de soumission doivent être adressées UNIQUEMENT à l'autorité contractante susmentionnée, laquelle est responsable de la surveillance du processus d'invitation à soumissionner. À défaut de se conformer à cette exigence durant la période de soumission (pour cette unique raison), le soumissionnaire pourrait être disqualifié du processus de mobilisation.

### 5.0 MOBILISATION DE L'INDUSTRIE : INSCRIPTION

Les participants qui souhaitent assister à la séance de mobilisation de l'industrie et aux rencontres individuelles avec les représentants de l'industrie doivent présenter par courriel une demande d'inscription écrite à l'autorité contractante de TPSGC susmentionnée d'ici le **15** août 2012, à 16 h (heure normale de l'Est). Ils doivent indiquer leur dénomination sociale, leur adresse d'entreprise, les noms de leurs représentants qui assisteront à la rencontre ainsi que le titre de leur poste et leur adresse, numéro de téléphone et adresse de courriel au bureau.

Veuillez prendre note de ce qui suit :

- a. Bien que les entreprises peuvent inscrire autant de représentants que cela est nécessaire, au plus deux (2) représentants pourront assister aux rencontres en raison d'une contrainte d'espace.
- b. Tous les participants sont encouragés à s'inscrire à l'avance auprès de l'autorité contractante; ils devront alors confirmer leur présence à leur arrivée à la rencontre. De plus, ils doivent indiquer s'ils souhaitent participer à une rencontre individuelle en plus de la séance de mobilisation.
- c. Les participants intéressés sont invités à soumettre par écrit à l'autorité contractante leurs commentaires concernant les sujets de discussion proposés

pour la séance de mobilisation de l'industrie, ci-joints à l'Annexe C, ainsi qu'à suggérer d'autres sujets à aborder durant les rencontres individuelles et les rencontres des groupes de travail.

- d. Les rencontres individuelles auront lieu durant les jours suivant la séance de mobilisation de l'industrie. L'agent de négociation des contrats vous informera de l'heure prévue de votre rencontre. Le temps alloué sera établi selon le principe du premier arrivé, premier servi, selon l'ordre de réception des inscriptions. Veuillez noter que, comme au plus quatre représentants de l'industrie peuvent assister aux rencontres, on décourage le remaniement des rencontres.
- e. Les rencontres individuelles dureront au maximum une heure.
- f. Le transport, l'hébergement, les repas, le stationnement et toute autre dépense sont aux frais des participants.
- g. La participation aux rencontres n'est pas une exigence obligatoire. Par exemple, la décision de ne pas assister aux séances de mobilisation n'empêchera aucun participant intéressé de présenter une proposition.
- h. Les médias ne peuvent pas assister à la séance de mobilisation de l'industrie, aux rencontres individuelles et aux rencontres des groupes de travail.
- i. On demande aux participants qui assistent à la séance de mobilisation de l'industrie d'arriver au plus tard à 8 h 30 le jour de la séance. Cependant, on encourage les participants à arriver à 8 h afin de faciliter le processus d'accès aux installations de l'ACIA.

# 6.0 ORDRE DU JOUR DE LA SÉANCE DE MOBILISATION DE L'INDUSTRIE (LE 2 AOÛT 2012)

Voici l'ordre du jour de la séance de mobilisation de l'industrie :

a.	Mot d'ouverture	TPSGC
b.	Ordre du jour du processus de mobilisation	TPSGC
C.	Processus de mobilisation	TPSGC
d.	Règles d'engagement	TPSGC
_	Douge	

e. Pause

f. Aperçu technique et opérationnel ACIA g. Aperçu du processus d'invitation à soumissionner/contrat TPSGC h. Questions et réponses Tous

i. Mot de la fin ACIA/TPSGC

- j. Rencontres individuelles avec les représentants de l'industrie
- k. Visite de la centrale

### 7.0 CALENDRIER D'APPROVISIONNEMENT PRÉVU Étape Activité

Date cible

1	Lettre d'intérêt	25 juillet 2012
2	Séance de mobilisation de l'industrie	20 août 2012
3	Rencontres individuelles et rencontres des groupes de travail	Du 21 au 28 août 2012
4	Énoncé des travaux terminé	Fin août
5	DP terminée	Miseptembre 2012
7	Clôture de la DP	Fin octobre (affichage durant 40 jours)
8	Fin des évaluations	Mi-novembre
9	Attribution du contrat	Décembre 2012

# ANNEXE A LISTE PRÉLIMINAIRE DES EXIGENCES

ES 1 Services de gestion	L'entrepreneur doit gérer la charge de travail totale
25 1 Set need de gestion	associée au fonctionnement, à l'entretien, à la
	réparation ou à tout autre service requis pour assurer
	le fonctionnement continu de la centrale. Cette
	fonction comprend une gamme complète de tâches de
	gestion, notamment la planification,
	l'ordonnancement, la comptabilité analytique, la
	préparation de rapports, l'établissement et la tenue à
	jour de dossiers et de répertoires, ainsi que le contrôle
	de la qualité.
ES 2 Fonctionnement et entretien de la centrale de	Le fonctionnement et l'entretien de la centrale de
chauffage	chauffage comprennent le démarrage, le
	fonctionnement et l'arrêt de l'équipement et des
	systèmes de la centrale, la surveillance et le
	rajustement, l'entretien préventif et l'inspection, ainsi
	que la production efficace et économique de vapeur et
	d'eau fraîche pour en assurer la disponibilité au
	gouvernement au plus faible coût possible. Ces tâches
	comprennent également la tenue de dossiers sur le
	fonctionnement et l'état, l'analyse des dossiers en vue
	de corriger les pratiques non optimales, le traitement
	de l'eau, la surveillance des garanties, les essais
	concernant le fonctionnement et les capacités de la
	centrale de chauffage, le fonctionnement et
	l'inspection périodiques de l'équipement à l'arrêt,
	ainsi que le nettoyage, la préservation, la lubrification
	et le rajustement de l'équipement de la centrale.
ES 3 Fonctionnement de la centrale de refroidissement	Le fonctionnement de la centrale de refroidissement
Lis 3 i offictionnement de la centrale de refroidissement	comprend le démarrage, le fonctionnement et l'arrêt
	de l'équipement et des systèmes de production d'eau
	fraîche, la surveillance et le rajustement, ainsi que la
	production efficace et économique d'eau fraîche pour
	en assurer la disponibilité au gouvernement au plus
	faible coût possible. Ces tâches comprennent
	également la tenue de dossiers sur le fonctionnement
	et l'état, l'analyse des dossiers en vue de corriger les
	pratiques non optimales, le traitement de l'eau, la
	surveillance des garanties, le fonctionnement et
	l'inspection périodiques de l'équipement à l'arrêt,
	ainsi que le nettoyage, la préservation, la lubrification
77.17	et le rajustement de l'équipement de la centrale.
ES 4 Systèmes de distribution	Le système de distribution de vapeur et d'eau fraîche
	contient environ (INSÉRER NOMBRE) mètres de
	canalisation souterraine de distribution de vapeur,
	(INSÉRER NOMBRE) mètres de canalisation enfouie
	de distribution d'eau fraîche, de même que l'équipement et les composantes d'appui. Le système

	de distribution est situé dans la centrale et s'étend dans l'ensemble du complexe de l'ACIA jusqu'au robinet réducteur de pression ou au robinet d'isolement de l'immeuble dans les cas où il n'y a aucun robinet réducteur de pression. Ce système comprend des joints d'expansion, des lyres de dilatation, des supports, des valves, des purgeurs, des matériaux isolants, des conduits et des trous d'homme, des supports de structure, de la tuyauterie de vapeur (de surface et souterraine), de la tuyauterie de retour d'eau condensée et d'autres articles connexes.
ES 5 Tâches supplémentaires	Les tâches supplémentaires autres que les services indiqués dans les ES 1 à 4 seront réalisées selon le principe du coût majoré. En règle générale, ces tâches découlent d'une défaillance de l'équipement ou touchent des ressources considérables, notamment dans le cas de la remise en état d'une chaudière ou encore d'une inspection ou d'une enquête. L'ACIA se réserve le droit de recourir à d'autres entrepreneurs pour l'exécution d'une partie ou de l'ensemble de ces tâches. Toutes les tâches doivent avoir été approuvées au préalable par un représentant de l'ACIA.

# ANNEXE B PROCESSUS D'ENGAGEMENT DES MEMBRES DE L'INDUSTRIE

### Règles d'engagement

La version préliminaire des modalités et du processus de règlement de différends des règles d'engagement fera l'objet de discussions et sera finalisée pendant la séance visant à obtenir la participation de l'industrie. Les participants devront donner leur approbation à cet égard pour participer aux rencontres individuelles et aux rencontres des groupes de travail.

- Un des principes fondamentaux de la participation des membres de l'industrie est qu'il est réalisé avec le plus haut degré de justice et d'équité entre toutes les parties. Nulle personne ou organisation ne doit recevoir ni sembler avoir reçu un quelconque avantage inhabituel ou injuste par rapport aux autres.
- Les présentes règles d'engagement entreront en vigueur à la signature de ce document, et prendront fin au moment de la publication de la demande de propositions (DP) sur MERX.
- Dans le cadre du processus visant la participation des membres de l'industrie, l'État fournit de l'information à tous les participants qui ont accepté de se conformer aux règles d'engagement et qui ont signé le présent document (soit les « participants »). Ce processus commence par une rencontre visant à obtenir la participation de l'industrie et se termine lorsqu'une demande de propositions (DP) officielle est publiée sur le site du Service électronique d'appels d'offres du gouvernement (MERX) (le « processus d'engagement »).
- 4) Le processus d'engagement consiste en une réunion visant à obtenir la participation de l'industrie, en rencontres avec ces derniers, en rencontres des groupes de travail et en tout processus jugé nécessaire par l'autorité contractante.
- 5) Les éléments principaux de l'Annexe C, Sujets et questions à examiner par le Canada, constituent la base pour aller de l'avant avec le processus d'engagement.
- 6) Afin de maximiser les avantages du processus d'engagement, le Canada s'efforcera d'obtenir les commentaires des participants sur diverses questions abordées.
- 7) Toutes les solutions, idées ou questions abordées au cours des rencontres individuelles feront d'abord l'objet d'un examen plus poussé par le Canada.
- 8) Toutes les questions, recommandations, solutions ou idées abordées au cours des rencontres individuelles qui ont été validées par le Canada devront faire l'objet de discussions durant les rencontres des groupes de travail.
- 9) Un ordre du jour présentant les sujets de discussion ainsi que tous les documents pertinents disponibles sera offert aux participants avant chacune des rencontres des groupes de travail.
- 10) Après chaque rencontre des groupes de travail, un compte rendu des discussions sera distribué aux participants.

- 11) Une version préliminaire de la DP, qui fera l'objet d'un examen avant d'être officiellement publiée sur MERX, pourra être transmise uniquement aux participants.
- 12) Le Canada ne divulguera pas de renseignements exclusifs ou de renseignements délicats sur le plan commercial au sujet d'un participant avec les autres participants ou des tiers, sauf dans la mesure qui est prévue par la loi.

### **Modalités**

Les modalités qui suivent s'appliquent au processus d'engagement. Afin de favoriser le dialogue, les participants conviennent de ce qui suit :

- 1) Les participants devront faire part de leurs points de vue concernant le contrat d'intégration du logiciel CFIRI pour le logiciel de médiation de données et le logiciel de simulation de données et fournir des solutions positives aux problèmes soulevés. Tous les participants auront l'occasion de faire part de leurs idées et de leurs suggestions.
- 2) Les participants sont tenus de ne PAS révéler aux MÉDIAS et aux JOURNAUX des renseignements concernant cette exigence ni d'en discuter avec leurs représentants durant ce processus d'engagement. Si un média leur pose des questions, ils doivent lui demander de communiquer avec le Bureau des relations avec les médias de TPSGC, au 819-956-2313.
- 3) Les participants doivent présenter leurs demandes ou leurs commentaires aux représentants autorisés du Canada seulement, comme il est mentionné dans les avis que l'autorité contractante publie de temps à autre. Toute communication faite à un représentant non autorisé du Canada pourrait entraîner une divulgation complète par le Canada sur MERX.
- 4) Un média ne peut participer aux rencontres individuelles ni aux rencontres des groupes de travail.
- 5) Le Canada n'a pas l'obligation de publier une DP ni de négocier un quelconque marché visant des services d'intégration du logiciel CFIRI pour le logiciel de médiation de données et le logiciel de simulation de données.
- 6) Si le Canada publie une DP, les modalités en sont définies à l'entière discrétion du Canada.
- 7) Le Canada ne rembourse pas les frais engagés par les membres de l'industrie pour participer à ce processus d'engagement.
- 8) La participation au processus d'engagement n'est pas une exigence obligatoire. Un soumissionnaire qui n'y participe pas peut présenter une proposition.
- 9) La version définitive de la DP sera envoyée à tous les participants pour leurs commentaires. Une rencontre des groupes de travail sera organisée, si nécessaire.

- 10) Si les participants refusent d'approuver et de signer les règles d'engagement, ils seront exclus des rencontres individuelles, des rencontres des groupes de travail et du processus d'examen de la version définitive de la DP.
- 11) Pour sortir des impasses, tout au long de la consultation, le processus de règlement des différends décrit ci-dessous doit être suivi. Toutes les demandes de recours au processus de règlement des différends doivent être présentées à l'autorité contractante, qui prendra les dispositions nécessaires.

### Processus de règlement des différends

- Dans le cadre de discussions officieuses et de négociations de bonne foi, chaque partie doit faire tous les efforts raisonnables pour régler les différends et les réclamations ou pour mettre fin à des controverses découlant de cet engagement, ou qui sont liés d'une quelconque façon à celui-ci.
- 2) Tout différend entre les parties découlant de cet engagement, ou lié d'une quelconque façon à celui-ci, doit être réglé en suivant le processus décrit ci-dessous :
  - a) Tout différend doit d'abord être soumis au gestionnaire des participants et au gestionnaire de TPSGC responsable de la participation des membres de l'industrie. Les parties ont trois jours ouvrables pour régler le différend.
  - b) Dans le cas où les représentants des parties précisées au paragraphe 2a) ci-dessus ne sont pas en mesure de régler le différend, celui-ci doit être soumis au directeur de projet des participants et au directeur principal de TPSGC de la division responsable de la gestion de la participation des membres de l'industrie. Les parties ont trois jours ouvrables pour régler le différend.
  - c) Dans le cas où les représentants des parties précisées au paragraphe 2b) ci-dessus ne sont pas en mesure de régler le différend, celui-ci doit être soumis au représentant principal des participants dans le cadre du projet et au directeur général de TPSGC. Les parties ont trois jours ouvrables pour régler le différend.
  - d) Dans le cas où les représentants des parties précisées au paragraphe 2c) ci-dessus ne sont pas en mesure de régler le différend, celui-ci doit être soumis au président-directeur général des participants et au sous-ministre adjoint de la Direction générale de l'approvisionnement de TPSGC. Les parties ont cinq jours ouvrables pour régler le différend.
  - e) Dans le cas où les représentants des parties précisées au paragraphe 2d) ci-dessus ne sont pas en mesure de régler le différend, l'autorité contractante a cinq jours ouvrables pour rendre une décision par écrit. Cette décision doit comprendre une description détaillée du différend et des raisons qui justifient la décision. L'autorité contractante doit transmettre une copie signée de cette décision au participant.

En signant ce document, le participant déclare a mentionnée cidessous et accepter en son nom e modalités énoncées dans le présent document.	
Nom de l'entreprise :	
Nom et titre du représentant de l'entreprise :	
Signature:	Date:
Autorité contractante de TPSGC : Christian Drouin	
Signature:	Date:
Responsable de projet de l'ACIA :	
Signature:	Date:
Responsable des achats de l'ACIA :	
Signature:	Date:

## ANNEXE C SUJETS DE DISCUSSION PROPOSÉS POUR LA SÉANCE DE MOBILISATION DE L'INDUSTRIE

Le présent modèle est fourni pour aider les représentants de l'industrie et le Canada à se préparer aux rencontres individuelles et aux rencontres des groupes de travail, et faciliter le processus de mobilisation. Vous êtes invité à répondre par écrit à l'Annexe C et à proposer des sujets supplémentaires, mais vous n'y êtes pas tenu.

Entête selon la mise en page de l'entreprise
Sujets de discussion proposés pour la séance de mobilisation de l'industrie  DATE  Réponse de l'entreprise ABC
Sur cette page titre, veuillez fournir les renseignements suivants : Renseignements sur l'entreprise (nom, adresse, adresse Web, etc.) Coordonnées (nom, titre, numéro de téléphone, adresse de courriel)
Niveau de sécurité du document (facultatif)  Pied de page selon la mise en page de l'entreprise Page X de X

L'objectif du présent document est de présenter les sujets de discussion possibles pour favoriser un dialogue ouvert tout en collaborant avec l'industrie à l'élaboration d'un énoncé des travaux et d'une méthode d'évaluation simplifiés et axés sur le rendement. Cette liste de sujets n'est pas exhaustive, et le Canada invite les participants à lui faire part d'autres questions ou enjeux qu'ils jugent pertinents.

L'étude de ce document et les réponses aux questions qui y sont posées joueront un rôle important dans le processus de mobilisation, car ils favoriseront la discussion ouverte.

On encourage les initiatives visées par la portée du projet; celles-ci pourront faire de l'objet de discussions durant les rencontres individuelles et les rencontres des groupes de travail.

### **Directives**

- Le présent modèle de document vise à aider les représentants de l'industrie à se préparer à la séance de mobilisation de l'industrie, aux rencontres individuelles et aux rencontres des groupes de travail, ainsi qu'à rédiger leurs documents de travail. On se s'attend pas à obtenir une réponse pour chaque question ni à ce que les questions ou les sujets de discussion mentionnés soient les seuls abordés.
- Par contre, veuillez conserver la même numérotation des sections afin de faciliter l'analyse subséquente des réponses par le Canada.
- Le nombre de pages de notre réponse n'est pas limité. Toutefois, la longueur de votre document ne devrait pas dépasser 30 pages de format lettre, imprimées d'un seul côté.
- Les réponses écrites doivent soumises par voie électronique, en format MS Word ou PDF.

### Section 1 : Sommaire

- 1) Si vous soumissionnez pour ce projet, précisez si vous prévoyez être l'entrepreneur principal ou un éventuel sous-traitant.
- 2) Parmi les services ou les produits que vous fournissez actuellement, lesquels sont semblables aux produits ou aux services demandés?
- 3) Exprimez votre intérêt à l'égard du contrat de services de fonctionnement et d'entretien de la centrale Fallowfield.
- 4) Présentez vos principales conclusions et recommandations.
- 5) Le sommaire ne doit pas dépasser quatre (4) pages. Utilisez les autres sections pour donner plus de détails.

# Section 2 : Version préliminaire de la demande de propositions incluant les modalités du contrat et la base de paiement (qui seront fournies après la séance de mobilisation)

- 1) De votre point de vue de soumissionnaire, la demande de propositions est-elle claire et fournit-elle suffisamment de renseignements pour vous permettre de présenter une soumission?
- 2) Le Canada a fourni une version préliminaire de la base de paiement. Avez-vous des commentaires à formuler ou des suggestions de base de paiement de rechange?
- 3) Avez-vous des objections à présenter les certifications signées (figurant à la section 5 de la demande de propositions) avec votre soumission?

# Section 3: Version préliminaire de l'énoncé des travaux (ce document sera fourni après la séance de sensibilisation)

- 1) Le Canada prévoit prêter les outils et l'équipement qu'il possède pour permettre à l'entrepreneur d'exécuter les travaux. Voyez-vous des inconvénients à cette approche?
- 2) Avez-vous des commentaires ou des préoccupations concernant :
  - les responsabilités de gestion de projet;
  - le fonctionnement de la centrale de chauffage;
  - le fonctionnement de la centrale de refroidissement;
  - les systèmes de distribution;
  - le processus de demande de travaux supplémentaires.

### Section 4 : Solutions de prestation de services

- 1) Selon vous, quelles sont les principales possibilités d'amélioration?
- 2) Selon vous, en quoi votre solution permettrait-elle d'offrir de meilleures normes de rendement de service?
- 3) Auriez-vous besoin que l'Agence canadienne d'inspection des aliments vous offre plus de souplesse ou qu'elle diminue certaines contraintes pour que vous puissiez innover ou être plus efficace?
- 4) Existe-t-il certains facteurs externes qui ont une incidence sur votre capacité à faire preuve d'innovation?

### Section 5 : Critères d'évaluation

1) Les critères d'évaluation et la méthode de sélection sont-ils clairs?

- 2) La justification du personnel clé vise à garantir que les représentants qualifiés de l'entreprise sont les principales personnes-ressources dans le cadre de ce projet. Avezvous des préoccupations à l'égard de cette approche?
- 3) Y a-t-il des aspects des critères d'évaluation que vous souhaiteriez modifier?

### Section 6 : Risques et avantages

1) Ciblez les risques et les avantages potentiels pour le Canada. Indiquez les stratégies d'atténuation que vous jugeriez nécessaires afin que votre solution proposée soit viable.

### **Section 7: Autres commentaires**

- 1) Indiquez tout autre sujet de préoccupation pouvant intéresser ou concerner le gouvernement, et qui pourrait l'aider à formuler une recommandation pour l'amélioration.
- 2) Y a-t-il d'autres enjeux clés que vous considérez comme pertinents?
- 3) Selon vous, quelles sont les qualifications minimales requises pour qu'une entreprise participe au présent processus de demande de propositions?

### **ANNEXE A**

### **ÉNONCÉ DES TRAVAUX**

### Fonctionnement alternatif d'une centrale de chauffage

### 1. Objectif

L'Agence canadienne d'inspection des aliments (ACIA) souhaite obtenir les services d'un entrepreneur qui assurera le fonctionnement de la centrale de chauffage et de refroidissement du complexe du chemin Fallowfield, à Ottawa.

#### Mandat de l'ACIA et laboratoires du chemin Fallowfield

Le Laboratoire d'Ottawa (Fallowfield), situé au 3851, chemin Fallowfield, à Ottawa, utilisé pour assurer des fonctions complexes de bioconfinement, est reconnu sur le plan de l'intendance scientifique, de la gestion des risques à vocation scientifique et de la conception des programmes. L'ACIA a un mandat unique concernant la réglementation du bioconfinement; cependant, comme les autres organismes à vocation scientifique fédéraux, l'ACIA doit également exécuter les programmes obligatoires de manière efficace et économique, et fournir des locaux de garde financés par crédits et économiques.

#### 2. Contexte

Le fonctionnement de la centrale de chauffage et de refroidissement, qui alimente les laboratoires du chemin Fallowfield, a été assuré par Travaux publics et Services gouvernementaux Canada (TPSGC) aux termes d'un accord sur les niveaux de service conclu le 1<sup>er</sup> avril 2007 pour une période de cinq ans. TPSGC et l'ACIA ont convenu de recourir à une entreprise du secteur privé pour le fonctionnement et l'entretien de la centrale.

L'entrepreneur sera responsable du fonctionnement efficace, de l'entretien et de la réparation du système central de chauffage et de refroidissement 24 heures sur 24 et 7 jours sur 7 afin de répondre aux demandes des laboratoires du chemin Fallowfield de l'ACIA. Ce système comprend les chaudières, la centrale et l'équipement connexe, notamment l'équipement d'entreposage de carburant, de manutention et de traitement de l'eau, les pompes connexes, les composantes, les contrôles, le système de canalisation de vapeur, dont les conduites de vapeur, la pompe de retour de l'eau de condensation et l'équipement connexe, comme il est indiqué dans l'Annexe 1.

CRÉÉ LE 7/25/2012 1

-

<sup>&</sup>lt;sup>1</sup> Code des chaudières B25 = 24 070 KW et réfrigération 382 KW

### 3. Terminologie

Agent de négociation des contrats: L'agent de TPSGC indiqué sur la page couverture du présent contrat administrera le contrat. Tout au long du présent contrat, le terme « agent de négociation des contrats » sera utilisé pour faire référence à la personne désignée pour administrer le contrat ou à son représentant.

<u>Entrepreneur</u>: Le terme entrepreneur utilisé dans le présent contrat fait référence à l'entrepreneur principal et à tout sous-traitant. L'entrepreneur principal se chargera de s'assurer que ses sous-traitants se conforment aux dispositions du présent contrat.

Représentant de l'entrepreneur : Responsable de l'installation embauché par l'entrepreneur.

Représentant du Ministère : Personne que l'agent de négociation des contrats désignera par nom ou par fonction pour assurer la communication entre l'entrepreneur et l'agent de négociation des contrats en ce qui concerne les questions pertinentes au présent contrat, et pour agir à titre de son représentant autorisé.

<u>Installation</u>: Établissement, structure ou groupe d'unités d'équipement conçus pour une fonction précise.

Gestionnaire des installations	Gestionnaire des installations

<u>Entretien préventif</u>: Travaux réguliers effectués sur l'équipement de la centrale pour s'assurer qu'il demeure fonctionnel. Ces travaux sont dictés par les règlements et les directives du fabricant.

Matériaux et fournitures des bacs attribués à l'avance : Petits matériaux et fournitures, notamment ceux qui sont accessoires pour les travaux, dont le coût direct total de n'importe lequel article indiqué dans l'estimation des matériaux est de 50 \$ ou moins. Voici quelques exemples de matériaux et de fournitures des bacs attribués à l'avance : brasure, plomb, flux, connecteurs électriques, ruban isolant, fusibles, clous, vis, boulons, écrous, rondelles, entretoises, ruban-cache, papier abrasif, solvant, détergents, lubrifiants, graisse, huile, chiffons, balais à franges, colle, résine époxyde, reboucheur, bande de joint, essence, fluides frigorigènes, installations de réfrigération, ruban de plomberie et joint, agrafes, baguettes de soudage, puits thermiques, prise de courant, interrupteurs, couvercle, accessoires et installations de plomberie, peinture de retouche, et tout autre article dont le coût rajusté total de l'article est de 50 \$ ou moins.

<u>Assurance de la qualité</u>: Méthode utilisée par le gouvernement pour fournir une certaine mesure du contrôle à l'égard de la qualité des biens acquis et des services reçus.

<u>Évaluateur de l'assurance de la qualité</u> : Employé du gouvernement responsable de la surveillance quotidienne du rendement de l'entrepreneur.

CRÉÉ LE 7/25/2012 2

Contrôle de la qualité : Méthode utilisée par l'entrepreneur pour contrôler la qualité des biens et des services produits.

<u>Réparations</u>: Restauration d'une pièce d'équipement, d'un système ou d'une installation de manière qu'ils puissent être utilisés correctement aux fins prévues. Il peut s'agir d'une remise en état, d'une remise en traitement ou du remplacement de pièces ou de matériaux constitutifs ayant été détériorés par l'action des éléments ou l'utilisation et n'ayant pas été réparés lors de l'entretien.

<u>Temps de réponse</u>: Délai accordé à l'entrepreneur après l'avis initial l'informant qu'il doit se présenter sur le chantier avec les outils, l'équipement et les matériaux appropriés, et être prêt à effectuer les travaux requis. Les délais de réponse sont indiqués dans les clauses appropriées de la section C.

### a. Sigles

CCR -Centrale de chauffage et de refroidissement

ACIA – Agence canadienne d'inspection des aliments

TPSGC - Travaux publics et Services gouvernementaux Canada

SMA(Mat) – Sous-ministre adjoint (Matériels)

EFG – Équipement fourni par le gouvernement

BPR - Bureau de première responsabilité

LOF - Laboratoire d'Ottawa (Fallowfield

GTI – Gestionnaire technique des installations

### 5. Exigences liées aux services

SE REPORTER AU DOCUMENT SUR LES EXIGENCES LIÉES AUX SERVICES RELATIVEMENT À L'ES 1-5

CRÉÉ LE 7/25/2012 3

### 6.0 Produits livrables

Titre du rapport ou du plan	Exigence liée aux services – clause	Présentation initiale	Mises à jour
Liste de présence du personnel	ES 1-1-f	Deux semaines avant le début des travaux	En permanence
Plan de sécurité propre au site	ES 1-2-a	15 jours ouvrables suivant l'attribution	Tous les ans, avant le 1 <sup>er</sup> mars
Inspections et certifications requises	ES 1-2-e	10 jours ouvrables suivant l'attribution	Tous les ans, avant le 1 <sup>er</sup> mars
Prévisions de trésorerie	ES 1-3-a	15 jours ouvrables suivant l'attribution	Tous les ans, avant le 1 <sup>er</sup> novembre
Plan de contrôle de la qualité	ES1-4-a	20 jours ouvrables suivant l'attribution	Tous les ans, avant le 1 <sup>er</sup> mars
Plan d'entretien préventif	ES1-5-a	30 jours ouvrables suivant l'attribution	Tous les ans, avant le 1 <sup>er</sup> novembre
Certificat d'assurance	ES 1-6-a	5 jours ouvrables suivant l'attribution	En permanence
Répertoire de l'équipement et des outils	ES 1-6-c	5 jours ouvrables suivant l'attribution	En permanence
Registre sur le fonctionnement	ES 2-7, ES 3-3, ES 4-3	À la prise en charge	Tous les jours pendant le fonctionnement

CRÉÉ LE 7/25/2012 4